



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### JEUDI 17 FEVRIER 2011

L'an DEUX MILLE ONZE et le DIX-SEPT FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL,

**Mandants :**

Mme MAERTEN  
Mme BECHAUX  
Mme PASCUAL

**Mandataires :**

M. D'ETTORE  
Mme MOUYSSET  
M. GRIMAL

**Absents :** M. COUQUET

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION Mme DENESTEBE ;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- Question orale de Mme Denestèbe : gestion du Centre Aquatique de l'Archipel

#### 1. Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération du 25 Septembre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PADD doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces,
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- respect de l'environnement.

Il prend également en compte les documents supra communaux, quand ils existent, que sont le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PDU (Plan de Déplacement Urbain) et le PLH (Programme Local d'Habitat).

Les travaux de révision du POS en PLU, réalisés avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, ont comporté à ce jour deux phases de travail :

**1. Établissement d'un diagnostic territorial** qui a permis d'identifier les 7 enjeux essentiels du futur PLU :

1. Renforcement de la spécificité de l'Archipel agathois : une ville multipolaire, des trames vertes et bleues, une prédominance de l'habitat résidentiel,
2. Organisation de la croissance urbaine et respect des grands équilibres entre renouvellement et extension,
3. Renforcement de l'image de destination touristique « station capitale » dans un contexte concurrentiel affirmé,
4. Préservation d'une activité économique primaire traditionnelle à réelle fonction paysagère et création de nouvelles activités à forte valeur ajoutée,
5. Création d'infrastructures, d'équipements et de logements indispensables à la qualité de la vie « résidentielle »,
6. Affirmation de la fonction de centralité et du rayonnement économique de la Ville d'Agde au sein d'un territoire élargi,
7. Ancrage dans la « culture » Méditerranéenne et Hellénique et renforcement de la relation avec la Mer.

**2. Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui tient naturellement compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Ce PADD comporte sommairement les orientations suivantes :

- **Objectif 1 - Agde au cœur d'un territoire élargi : un rayonnement à affirmer**

Que ce soit par une desserte de qualité, régionale, nationale voire internationale, des espaces urbains multifonctionnels, l'identification et le développement de fonctions d'intérêt supra communal (cité administrative, pôle sanitaire et pôle d'enseignement et de recherche), Agde veut s'affirmer sur le littoral héraultais comme pôle attractif, intermédiaire entre Sète et Béziers.

- **Objectif 2 - Agde, cité d'eau et de jardins : préserver et valoriser des paysages et un patrimoine remarquable**

Agde bénéficie d'une grande richesse patrimoniale et veut préserver et valoriser ses atouts en développant des fonctionnalités spécifiques, garantes de la pérennité de chacune d'elles (trame verte, trame bleue, trame agricole et patrimoine urbain).

- **Objectif 3 - Agde ville solidaire : se loger et vivre ensemble**

Par son attraction démographique constante, Agde se doit de maîtriser sa croissance et son urbanisation, en limitant son étalement et encourageant la mixité urbaine. Pour répondre aux besoins de cette population, elle doit offrir une diversité de logements, des équipements publics suffisants et un système de déplacement adapté.

- **Objectif 4 - Agde, bassin de vie et bassin d'emploi : renforcer le développement économique de la commune**

Pour se faire, Agde veut soutenir le développement de l'artisanat et des PME, en privilégiant la requalification et la densification des zones d'activités existantes (parc stratégique de la Méditerranéenne, parc d'activités artisanales des Sept Fonts, Ecoparc de la Cadières) et le développement des filières économiques liées à la mer. Considérant son développement démographique et urbain, la Ville souhaite également équilibrer son offre commerciale sur l'ensemble de son territoire, notamment en centre-ville, et tout au long de l'année.

- **Objectif 5 - Agde, destination touristique leader : inventer une nouvelle économie du tourisme**

Dimension économique majeure sur la commune, l'enjeu actuel de la Ville est de renforcer son attractivité touristique sur le plan national et international en se positionnant sur de nouveaux segments d'excellence (offre qualitative de loisirs, bien-être, traitement environnemental de la station, ...).

Le Conseil Municipal a été appelé à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal **PREND ACTE**

- de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur la base du document ci-annexé proposé par le Maire.
- que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur Le Préfet de l'Hérault,
  - Madame La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

## **2. Demande de financement auprès du Département, de la Région et de l'État pour le dragage de l'embouchure de l'Hérault**

A la demande des pêcheurs de la Prud'homie d'Agde, la Ville a procédé à la réalisation d'un levé bathymétrique afin de quantifier le volume de sable à prélever au droit des digues de l'embouchure de l'Hérault pour garantir, lors de mauvaises conditions météorologiques, la sécurité des embarcations accédant au Port Départemental du Grau d'Agde.

Aussi, il est envisagé de procéder à un dragage de 30 000 m<sup>3</sup> afin de retrouver un tirant d'eau de -7 mètres.

Cette opération s'élève à 260 000 € HT.

Il a été proposé au conseil municipal de solliciter les financements les plus larges possibles et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Sollicite** le plus large partenariat financier possible
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **3. Demande de financement auprès du Département, de la Région et de l'État pour la création d'une aire multisports au complexe sportif Rivalta**

L'aire de jeux du complexe sportif Rivalta est totalement enclavée au milieu de nombreuses habitations, son utilisation en soirée provoque de nombreuses nuisances sonores et accrochages entre jeunes et riverains. Cette structure doit être déplacée sur un site plus adapté et sécurisé.

Cet espace multisports pourra également être utilisé par les scolaires, primaires et secondaires, notamment les élèves du collège Paul-Émile Victor et du lycée Loubatières.

Pour cette opération qui permettra aux jeunes de pratiquer des activités sportives dans un espace adapté, convivial et en toute sécurité, il a été proposé de solliciter l'aide la plus large possible, de l'État, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public concernés.

Le coût estimé des travaux est de : 54 348 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Approuve** le projet de création d'un espace multisports au complexe sportif Rivalta en Agde
- **Sollicite** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'État, de la Région, du Département et de tout autre établissement public concernés.

## **4. Lancement de la procédure de cession du chemin rural - Baldy**

Le chemin rural qui longe les parcelles KT 0002 et 0046, n'est plus utilisé par le public.

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire, destiné à sécuriser l'entrée de ville depuis la route D 912 mais aussi l'accès au collège Notre Dame, la Commune a pris contact avec la Fondation Saint Martin et l'association des œuvres du Père Colombier, propriétaires des parcelles dont une partie est nécessaire au projet.

En contrepartie, la Fondation Saint Martin et l'association des œuvres du Père Colombier ont sollicité la Commune pour récupérer la propriété du chemin rural.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal a été appelé à constater la désaffectation du chemin rural identifié ci-dessus et à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Constata** la désaffectation du chemin rural identifié ci-dessus,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **Invite** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **5. Cession des parcelles MT 0529, 0530 et 0532 - Lot les Jardins de Diane**

La Commune d'Agde a organisé, fin 2010, une vente par appel d'offres à l'occasion de laquelle les six lots du lotissement « Les Jardins de Diane » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, seul le lot n°4 a trouvé preneur.

Par la suite, les offres suivantes ont été adressées à la Commune pour acquérir différents lots dans le cadre d'une vente de gré à gré :

- Offre de M. et Mme PEREZ Gauthier à 185 000 € T.T.C. pour acquérir le lot n°2 correspondant à la parcelle cadastrée section MT n°0529 d'une surface de 803 m<sup>2</sup>.
- Offre de M. et Mme LIRON Ludovic à 210 000 € T.T.C. pour acquérir le lot n°3 correspondant à la parcelle cadastrée section MT n°0530 d'une surface de 924 m<sup>2</sup>.
- Offre de M. RIZET Philippe à 198 000 € T.T.C. pour acquérir le lot n°5 correspondant à la parcelle cadastrée section MT n°0532 d'une surface de 885 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des parcelles cadastrées section MT numéro 0529, 0530 et 0532 aux conditions exposées ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** la cession au profit de M. et Mme PEREZ de la parcelle cadastrée section MT numéro 0529 (lot n°2 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de **185 000 € T.T.C.**
- **Décide** la cession au profit de M. et Mme LIRON de la parcelle cadastrée section MT numéro 0530 (lot n°3 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de **210 000 € T.T.C.**
- **Décide** la cession au profit de M. RIZET de la parcelle cadastrée section MT numéro 0532 (lot n°5 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de **198 000 € T.T.C.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

#### **Plan général d'alignement du chemin du Perdigal :**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

#### **6. Acquisition amiable parcelle MK 0644**

Après contact avec M. SOUQUE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0644 d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle moyennant la prise en charge des travaux suivants :

1. Démolition clôture,
2. Déplacement de deux portails.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0644 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MK 0644 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

#### **7. Acquisition amiable parcelle MK 0632**

A l'occasion de l'instruction d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée section MK numéro 0129 (divisée en MK 0631 et 0632), un accord a été obtenu avec le propriétaire, M. Villa, permettant à la Commune d'acquérir gratuitement la parcelle MK 0632 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition gratuite de la parcelle MK 0632, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir gratuitement la parcelle MK 0632,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **8. Acquisition amiable parcelle MK 0630**

Après contact avec l'indivision LAVEZE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0630 d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle moyennant la prise en charge des travaux suivants :

1. Démolition clôture,
2. Réalisation d'une clôture grillagée ou équivalente.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0630 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MK 0630 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **9. Acquisition amiable parcelle ML 0563**

Après contact avec l'indivision VIVIANI / SANCHO, propriétaire de la parcelle ML 0563 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir gratuitement cette parcelle.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition gratuite de la parcelle ML 0563, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir gratuitement la parcelle ML 0563,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **Plan général d'alignement du chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

#### **10. Acquisition amiable parcelle ML 0515**

Après contact avec M. SIDOBRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0515 d'une surface de 168 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle à titre gratuit.

La clôture actuelle devant être déplacée, l'accord prévoit la prise en charge, par la Commune, des travaux suivants :

- Dépose de la clôture grillagée,
- Déplacement du portail,
- Repose d'une clôture,
- Prise en charge du raccordement aux réseaux AEP et EU.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ML 0515 contre la prise en charge des travaux indiqués ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle ML 0515 contre la prise en charge des travaux indiqués ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **11. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe – Acquisition amiable parcelle MK 0401**

Après contact avec M. et Mme FROMONT, propriétaires de la parcelle cadastrée section MK numéro 0401 d'une surface de 94 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle à titre gratuit.

La clôture actuelle devant être déplacée, l'accord prévoit la prise en charge, par la Commune, des travaux suivants :

- Démolition murette,
- Dépose de la clôture grillagée,
- Arrachage de la haie,
- Déplacement du portail et des poteaux,
- Déplacement d'un élément maçonné,
- Construction d'un mur en agglomérés de 6 rangs de hauteur sur 25 mètres linéaires (sans enduit ni raidisseurs).

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0401 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : 33 POUR – 1 CONTRE Mme DENESTEBE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MK 0401 contre la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **12. Déclaration d'utilité publique – Levée des réserves - Parcelles KV0098 et 0102 - Création d'un giratoire**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, en vue de la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards des Volcans et René Cassin.

Par arrêté préfectoral n°2010-II-716 du 10 septembre 2010, Monsieur le sous-préfet a prescrit l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 27 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus.

Dans son rapport du 16 décembre 2010, le commissaire-enquêteur désigné a rendu un avis favorable avec réserves pour la déclaration d'utilité publique et pour la cessibilité des parcelles décrites au dossier.

Afin de lever ces réserves, la Commune :

- Complète le dossier par :
  - un plan recensant les différents réseaux présents sur la zone du projet,
  - un plan détaillant l'éclairage du carrefour,
  - un plan d'écoulement des eaux pluviales, réalisé à l'occasion du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la ZAC du CAPISCOL,
- Précise que :
  - L'implantation, contrairement à ce qu'affirme le commissaire-enquêteur, ne nécessite pas d'être déplacée vers le Sud pour réduire la vitesse de traversée du carrefour des véhicules qui remontent l'actuel boulevard René Cassin. En effet, comme il avait été précisé au commissaire-enquêteur, une procédure de déclassement et de cession d'une partie du boulevard René Cassin, menée en parallèle à la présente procédure d'expropriation, étend la zone commerciale à l'entrée du carrefour giratoire. Le déplacement des véhicules qui sortiront de cette zone commerciale (parking, aménagement de l'entrée de la zone commerciale) ne peut être comparé au déplacement d'un véhicule sur l'actuelle voie, notamment en ce qui concerne la vitesse.
  - Le boulevard René Cassin, coté Est, ne nécessite pas d'être équipé d'un terre plein central puisque, comme il a été dit ci-dessus, cette partie du boulevard a été déclassée et est en cours de cession.
  - L'aménagement du carrefour giratoire est un ensemble qui comprend le carrefour giratoire lui-même, mais aussi, notamment, les accotements piétonniers. La notice explicative jointe au dossier précise dans son § II/A/3 que « *La mise en sécurité de ce carrefour est d'autant plus importante que le quartier du Capiscot regroupera une population conséquente (environ 700 logements) impliquant des passages fréquents sur ce carrefour* ». Dès lors, l'acquisition de la totalité des parcelles KV 0098 et 0102 est obligatoire puisque le cheminement piétonnier ne peut se faire qu'à cet endroit.
  - Contrairement à ce qu'indique le commissaire-enquêteur, il n'est pas obligatoire de détruire le bâti présent sur les parcelles KV 0098 et 0102. La notice explicative, dans son § II/C précise, à l'inverse, que « *Le projet propose même de remettre en valeur le bâti existant en l'intégrant à un cheminement au travers d'espaces verts* ».

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur les éléments décrits ci-dessus destinés à lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur et à solliciter de M. le sous-préfet les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité des parcelles KV 0098 et 0102.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : 33 POUR – 1 CONTRE Mme DENESTEBE**

- **Approuve** les éléments décrits ci-dessus justifiant que les réserves émises par le commissaire-enquêteur soient levées.
- **Sollicite** de M. le sous-préfet, l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle.

### 13. Dénomination de voies

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer plusieurs voies jusqu'à ce jour non identifiées :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| 1/ Impasse dans la ZAC du Capiscot, donnant sur la rue de l'Atlantide : | - Impasse d'Amiata |
| 2/ Voies à l'entrée du quartier naturiste, depuis l'Avenue du Bagnas :  | - Rue du Clavelet  |
|   | - Rue des Escarpes |

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces dénominations et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **Autorise** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

### 14. Attribution de subventions aux associations

Cette délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

**Secteur : SPORTS**

Associations	Subventions ordinaires
AGATHE MOTO CLUB 34	1 000
AGATHE TYCHE ATHLETIC CLUB	500
AGDE BASKET	50 000
AGDE HAND BALL	27 000
AGDE MARSEILLAN VOLLEY BALL	70 000
AGDE RAID AVENTURE	1 000
AGDE TENNIS DE TABLE	2 000
ASSOCIATION AGATHOISE DE KRAV MAGA	1 000
ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME	1 500
ASSOCIATION DE TIR AGATHOIS	2 000
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU CAP D'AGDE	1 350
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE - LE CAP	4 500
ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO	4 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	14 000
AVIRON AGATHOIS	9 000
BI-CROSSING AGATHOIS	800
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	1 500
C.A.P.E.S.	2 000
CLUB D'EDUCATION CANINE AGATHOIS	300
CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	8 000
CLUB SPORTIF DE LA POLICE NATIONALE	300
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 500
DANSE SPORTIVE AGATHOISE	500
ENTENTE AGDE JUDO JU JITSU	2 500
ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	760
ESPACE NAUTIQUE D'AGDE ET DU CAP ENAC	14 000
GLACIERE OLYMPIQUE AGATHOIS	500
HARPON CLUB AGATHOIS	1 300
JUDO CLUB AGATHOIS	8 000
KARATE AGATHOIS SHOTOKAN	1 000
KARATE CLUB AGATHOIS	1 500
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	500
LA GAULE AGATHOISE	1 000
LA PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	300
LE PAVOIS AGATHOIS	5 000
LES KAMIKAZES AGATHOIS	300
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
LES PETANQUEURS GRAULEENS	760
MASTER KICK	2 000
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	160 000
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	120 000
S.N.A.G.A.T	1 000
SOCIETE DES REGATES AGDE ET DU CAP SORAC	6 000
TENNIS CLUB AGATHOIS	8 000

Associations	Subventions ordinaires
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	38 000
THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	800
VELO CLUB AGATHOIS	800
TOTAL	579 270

Secteur : JEUNESSE

Associations	Subventions ordinaires
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D AGDE	74 000
TOTAL	74 000

Secteur : CULTURE

Associations	Subventions ordinaires
AGDE MUSICA	6 000
ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	250
LES AMIS D AGDE	2 500
LES AMIS DES MUSEES D AGDE	1 200
LES AMIS DES ORGUES D AGDE	3 000
AMPHORA	800
ASSOCIATION ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	3 000
LA COMPAGNIE DU SUD	3 000
EM Bonne REFLET D ANTIQUITE	300
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	6000
GROUPEMENT DE RECHERCHES HISTORIQUES D AGDE	1 000
MANGAPOLIS	1 500
LES OBJETS TROUVÉS	3 000
NEPTUNE ASTRONOMIE	2 000
PARENTS D ELEVES DE L ECOLE DE MUSIQUE D AGDE	700
PATCH MER ET SOLEIL	250
PLACE DE LA MARINE QUARTIER DES ARTS	900
THALEIA	500
TRAIT D UNION BINDESTRIK	1 500
GROUPEMENT DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES D AGDE	2 300
TOTAL	39 700

Secteur : ENVIRONNEMENT

Associations	Subventions ordinaires
SAINT HUBERT AGATHOIS	6 000
ASA RIVE DROITE DE L HERAULT	1 000
ASA DES VERDISSES	5 800
TOTAL	12 800

Secteur : SCOLAIRE

Associations	Subventions ordinaires
CENTRE BALDY	1 600
F.C.P.E.	350

Associations	Subventions ordinaires
FSE COLLEGE P.E. VICTOR	500
P.E.E.P	700
FSE LYCEE A. LOUBATIERES	500
A.I.P.E.	700
TOTAL	4 350

*Secteur : PATRIOTIQUES*

Associations	Subventions ordinaires
LES MEDAILLES MILITAIRES	450
LE SOUVENIR FRANCAIS	500
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D ALGERIE	800
ESCOUADE 1900	600
ASSOCIATION DES FRANCAIS D AFRIQUE DU NORD	650
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS	800
TOTAL	3 800

*Secteur : FETIVITES COMMERCE TOURISME*

Associations	Subventions ordinaires
AMICALE DES GENS DU NORD	500
AMICALE DES JEUX MEDITERRANEENS	600
COMITE DES FETES D AGDE	79 700
COMITE DES FETES DU CAP D AGDE	13 000
COMITE DES FETES DU GRAU D AGDE	30 000
COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	15 000
COMITE D ORGANISATION DES MANIFESTATIONS HISTORIQUES AGATHOISES	13 000
AGDE LE CAP ACCUEIL	500
CLUB NATURISTE DU CAP D AGDE	2 500
TOTAL	154 800

*Secteur : POLICE SECURITE*

Associations	Subventions ordinaires
AMICALE DE LA POLICE AGATHOISE	1 300
AMICALE AGATHOISE SPORTIVE ET CULTURELLE	1 300
LA PREVENTION ROUTIERE	1 000
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE EN MER	700
TOTAL	4 300

*Secteur : AUTRES ASSOCIATIONS*

Associations	Subventions ordinaires
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE	159 980
LE CHAT AGATHOIS	6 500
TOTAL	166 480

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Association	Objet	Montant
LES GAZELLES AGATHOISES	Participation au Rallye des gazelles 2011	1 500
MASTER KICK	Championnat du monde de Kick Boxing 2011	15 000

Il a été proposé d'allouer 1 056 000 euros de subventions aux associations locales dont 1 039 500 € de subventions de fonctionnement et 16 500 € de subventions exceptionnelles.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**M. MANGIN** ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Rugby Olympique Agathois

**Mme LAMBIES** ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Comité d'Organisation des Manifestations Historiques Agathoises

**M. TROISI** ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes du Grau d'Agde

**Mme GARRIGUES** ne prend pas part au vote pour l'attribution des subventions aux Amis d'Agde, aux Amis des Musées d'Agde, au Comité des Fêtes du Grau d'Agde.

- Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus
- Décide que les dépenses pour un montant de 1 056 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

#### **15. Contrat de partenariat public privé – gestion de l'éclairage public – Cession de créance**

Par contrat de partenariat en date du 13 juillet 2007, la ville a confié au groupement solidaire d'entreprises, composé de ROGER SO.GE.TRA.LEC, mandataire, S.E.E.G. et CITELUM, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public et de la mise en lumière de la commune.

Pour la mise en place du financement avec l'établissement financier DEXIA FLOBAIL, le Conseil municipal a approuvé deux délibérations n°26 et n°27 du 25 septembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acceptation relatif aux créances cédées à Dexia Crédit Local.

Par délibération en date du 26 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Partenariat, qui prévoit notamment le refinancement du Contrat par un nouvel établissement financier (AUXIFIP), en lieu et place de l'établissement financier précédant qui s'est déclaré défaillant (DEXIA FLOBAIL).

L'avenant n°2 au Contrat de partenariat a ainsi été signé entre les parties en date du 20 décembre 2010.

Afin de permettre la mise en œuvre par le nouvel établissement financier AUXIFIP du financement en prêt des investissements initiaux, les deux délibérations n°26 et 27 du 25 septembre 2008 doivent être rapportées.

Aux termes du contrat de prêt, AUXIFIP financera les investissements que doit réaliser CITELUM, seul bénéficiaire du loyer L4, dans le cadre du Contrat de Partenariat dans les conditions prévues à l'avenant n°2.

En application de l'article 35 « Cession de créances » du Contrat de partenariat, AUXIFIP formulera expressément auprès de la Commune d'AGDE, par lettre avec demande d'avis de réception, une demande tendant à ce que la Commune d'AGDE procède à l'acceptation des créances cédées dans les conditions prévues par l'article L. 313-29 du Code Monétaire et Financier.

Cette acceptation sera formalisée aux termes d'une lettre intitulée "Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle" dont un projet figure en annexe aux présentes.

En conséquence de cette acceptation, la Commune ne pourra opposer au Créancier Financier aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports avec le Titulaire.

Par cet engagement, la Ville permettra une optimisation du financement des investissements qui assurera une réduction des loyers financiers et dus au titre du Contrat de Partenariat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le principe de l'acceptation par la ville d'AGDE.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **Approuve** le principe de l'acceptation par la ville, dans les conditions prévues par l'article L.313-29 du Code Monétaire et Financier, de la cession des créances :
- (i) des Sous-Loyers Investissements Initiaux (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Partenariat) des Phases 1 à 12;
  - (ii) des Sous-Loyers Frais Financiers (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Partenariat) des Phases 1 à 12 ;
  - (iii) de l'Indemnité Irrévocable (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Partenariat et dans l'acte d'acceptation) qui viendrait à se substituer aux créances visées aux paragraphes ci-dessus en cas de fin anticipée du Contrat de Partenariat
  - (iv) de toutes sommes qui viendraient à se substituer aux créances visées aux paragraphes ci-dessus

Font partie des créances susvisées et sont cédées avec elles au Cessionnaire, par remise du Bordereau de Cession, tous intérêts, intérêts de retard, pénalités et autres accessoires attachées auxdites créances.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte de d'acceptation de cession.

#### **16. Recensement économiques des marchés**

Dans le cadre du recensement économique des marchés, et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2010, qui est annexée à la délibération, est établie conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Tous marchés confondus, les services municipaux ont géré l'année dernière **316** marchés, répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € H.T.		Total par type de marché
	Estimation de l'opération comprise entre 4 000 € et 20 000 €	Estimation de l'opération supérieure ou égale à 20 000 €	
Travaux	54	13	67
Fournitures	75	11	86
Services	144	19	163
Total par tranche de montant	273	43	316

Le conseil **A PRIS ACTE** de la communication de la liste des marchés conclus en 2010.

#### **17. Détermination du taux de vacation pour une diététicienne dans le cadre du programme EPODE**

La Ville d'Agde est partenaire du programme EPODE. L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

EPODE cherche, au travers de micro-changements au cœur même des pratiques professionnelles de chacun, à faciliter l'adoption de nouveaux modes de vie et à stimuler des choix individuels et collectifs favorables à la santé.

Dans ce cadre, la Ville d'Agde souhaite faire intervenir, sous forme de 30 demi-journées de vacations, une diététicienne.

Il a été proposé de fixer le montant de la vacation à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €, et un nombre maximum de 30 interventions.

Le conseil, après en avoir délibéré, **AL'UNANIMITE**

- **Décide** de fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme EPODE à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.
- **Dit** que le nombre de vacation maximum autorisé au titre de l'année 2011 est fixé à trente.

#### **18. Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre et étendre les missions dévolues au sein des services municipaux ainsi que la mise en application de la réforme de la catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

A ce titre, il a été proposé de créer et de supprimer :

##### Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

- 1 emploi de directeur à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 emploi de rédacteur chef à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière Culturelle

Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

##### Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

- Suppression de 4 emplois de technicien supérieur chef à temps complet
- Suppression de 2 emplois de technicien supérieur principal à temps complet
- Suppression d'1 emploi de technicien supérieur à temps complet

Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux

- Suppression d'1 emploi de contrôleur territorial en chef à temps complet
- Suppression de 2 emplois de contrôleur territorial principal à temps complet
- Suppression de 2 emplois de contrôleur territorial à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 7 emplois de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois de technicien à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- 5 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 14 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

#### Filière sportive

##### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 1 emploi d'éducateur des APS hors classe à temps complet
- 2 emplois d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière de police municipale

##### Cadre d'emplois des agents de police municipale

- 3 emplois de brigadier chef principal à temps complet

#### Filière sanitaire et sociale

##### Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière animation

##### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Le Conseil a été appelé à se prononcer sur la modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus,
- **Dit** - que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur,
  - que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

#### **19. Indemnité forfaitaire de déplacement**

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieure d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté.

L'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes, l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Coordonnateur des affaires scolaires et /ou périscolaires Responsable de centres de loisirs Responsable d'équipements scolaires	Scolaire
Animateur et éducateur sportif itinérant	Jeunesse et sports
Agent d'entretien polyvalent itinérant	Sports/intendance/scolaire
ATSEM polyvalent itinérant	scolaire
Agent d'animation itinérant	scolaire
Coordonnateur scolaire et suivi des événements sportifs d'été	sports
Animateur de quartier	Cohésion sociale
Médiation administrative / intervention santé	Cohésion sociale
CMJ	Scolaire

Il convient par conséquent d'autoriser les agents exerçant ces fonctions à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie, l'indemnité sera versée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public.

Le conseil, après en avoir délibéré, **AL'UNANIMITE**

- Dît que la délibération n° 24 du 21 décembre 2002 est abrogée,
- **Adopte** l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à son montant maximum, en fonction des montants en vigueur, dans les conditions fixées ci-dessus.

#### **20. Nomination par voie de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale**

Dans le cadre du programme EPODE dont la ville est partenaire, il a été proposé d'accueillir par la voie de la mise à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, un agent du CCAS à raison de 50% de son temps de travail. Il s'agit d'un agent titulaire du grade d'infirmier.

La convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'accueillir dans le cadre de la mise à disposition, à raison d'un 50%, un agent du CCAS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.
- **Décide** d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **21. Mise à disposition de personnel au sein de structures associatives Agathoises**

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il a été proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, un agent communal pour une durée de service limitée, au profit de l'association sportive : Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme

La convention est proposée pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2011 et le 31 décembre 2011.

Cette convention sera revue chaque année au regard des bilans d'activité de l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Décide** de mettre à disposition un agent auprès de l'association sportive « association agathoise de sauvetage et de secourisme » du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2011.
- **Décide** d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **22. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 4<sup>ème</sup> trimestre**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation des décisions et marchés du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire